

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 52
(1^{ère} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAMAT CONCERNANT UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT TERROU.

La Société STATKRAFT développe actuellement un projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles n° 185, 202, 1023, 1174, 1226, 1228 et 1230 de la section C qui sont situées à l'est de la Commune au sud du hameau de Terrou et au nord du chemin rural de Gramat et de la ZA du Périé (Les Places Hautes).

Les parcelles présentées ci-après, retenues pour le projet en question, sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gramat approuvé le 10 juillet 2006. Il est rappelé que toute occupation et utilisation des sols dans les zones N sont interdites à l'exception des installations et constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

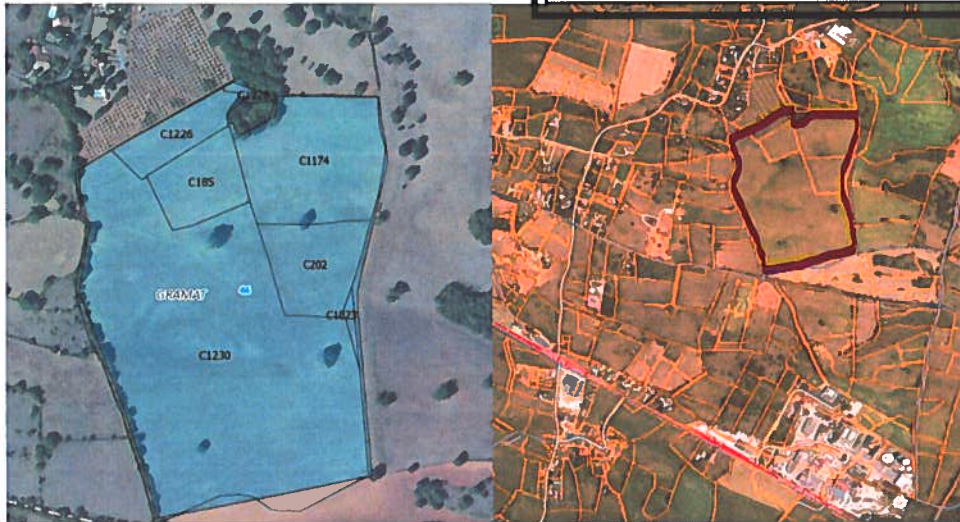
Vu le résumé du projet présenté ci-dessus, qui en est au stade du diagnostic et avant la réalisation des diverses études de faisabilité (études techniques, écologiques, paysagères et agroéconomiques) ;

Vu les dispositions des Articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme régissant les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que le projet de parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables ;

Considérant qu'un projet de parc solaire photovoltaïque relève d'un intérêt collectif conformément à l'Article R.151-28 du Code de l'Urbanisme et à l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations des constructions pouvant être réglementées par le Règlement National de l'Urbanisme et les Règlements des Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents tenant lieu ;

le Conseil Municipal est appelé à donner son avis quant à la poursuite du projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Terrou ».



Localisation du projet initial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable quant à la poursuite du projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Terrou ».

Pour (17): SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain, BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick

Abstention (1): MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît.

Contre (1): VERTES Alain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

